

Zone 22

Document g n r  le 25 avril 2024 | 17 h 18

Zone 22



Nouvelles règles

De nouvelles règles sont en vigueur dans cette zone depuis le 1^{er} avril 2024. [Voir les nouveautés](#)

Cartes

[Carte de la zone \(PDF 2.85 Mo\)](#)

[Carte interactive des zones](#) 

Dates de pêche et quotas

Les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche et les limites de prise peuvent varier d'un plan d'eau à l'autre, et ce, dans la même zone. Vous devez toujours vérifier si votre plan d'eau fait partie des exceptions réglementaires.

[Consulter les dates et quotas](#)

[Périodes, limites et exceptions de la zone 22 nord \(PDF\)](#) 

Version imprimable.

[Périodes, limites et exceptions de la zone 22 sud \(PDF\)](#) 

Version imprimable.

Limites de longueur pour certaines espèces

Des limites de longueur s'appliquent aux espèces ci-dessous dans les endroits de la zone où il est possible de les pêcher. Les espèces qui n'apparaissent pas dans cette liste ne sont pas visées par une limite de longueur dans cette zone.

Le poisson doit être conservé dans un état permettant son [identification](#).

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement, dont un de plus de 53 cm

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

Exception

Aucune limite de longueur pour le doré jaune ou le doré noir dans les réserves fauniques des lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica.

État du poisson

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#). L'obligation des filets en portefeuille ne s'applique pas aux plans d'eau où il n'y a pas de limite de longueur pour les dorés jaunes, mais un morceau de peau doit adhérer au filet.

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Saumon atlantique**Peut garder**

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson

Entier ou éviscéré

Note

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)**Peut garder**

Les touladis de moins de 60 cm (limite de prise et de possession de 3 dont un qui peut être de 60 cm et plus dans la zone 22 nord)

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et dans certains plans d'eau situés sur le territoire de certaines pourvoiries avec droits exclusifs.

Dorés

Peut garder

Les dorés jaunes de 37 cm à 53 cm inclusivement, dont un de plus de 53 cm

Aucune limite de longueur pour les dorés noirs.

Exception

Aucune limite de longueur pour le doré jaune ou le doré noir dans les réserves fauniques des lacs Albanel-Mistassini-et-Waconichi et Assinica.

État du poisson

Les dorés jaunes et noirs doivent être entiers, éviscérés ou en [filets en portefeuille](#). L'obligation des filets en portefeuille ne s'applique pas aux plans d'eau où il n'y a pas de limite de longueur pour les dorés jaunes, mais un morceau de peau doit adhérer au filet.

[Apprenez à distinguer les dorés noirs des dorés jaunes.](#)

Saumon atlantique

Peut garder

Les saumons atlantiques de 30 cm et plus, tout en respectant toute autre limite de longueur qui s'applique ainsi que les limites quotidiennes établies pour chaque rivière ou chaque secteur de rivière.

État du poisson

Entier ou éviscéré

Note

La limite de prise pour le saumon s'exprime en petit saumon (au moins 30 cm et moins de 63 cm) et grand saumon (63 cm et plus).

Touladi (et moulac et lacmou)

Peut garder

Les touladis de moins de 60 cm (limite de prise et de possession de 3 dont un qui peut être de 60 cm et plus dans la zone 22 nord)

État du poisson

Entier ou éviscéré là où une limite de longueur s'applique. Ailleurs, les touladis peuvent être entiers ou en filets. Les poissons doivent pouvoir être comptés et identifiés (un morceau de peau doit adhérer au filet).

Note

Ces mesures ne s'appliquent pas dans les parcs nationaux, les réserves fauniques, les zecs et dans certains plans d'eau situés sur le territoire de certaines pourvoiries avec droits exclusifs.

Utilisation des poissons appâts morts

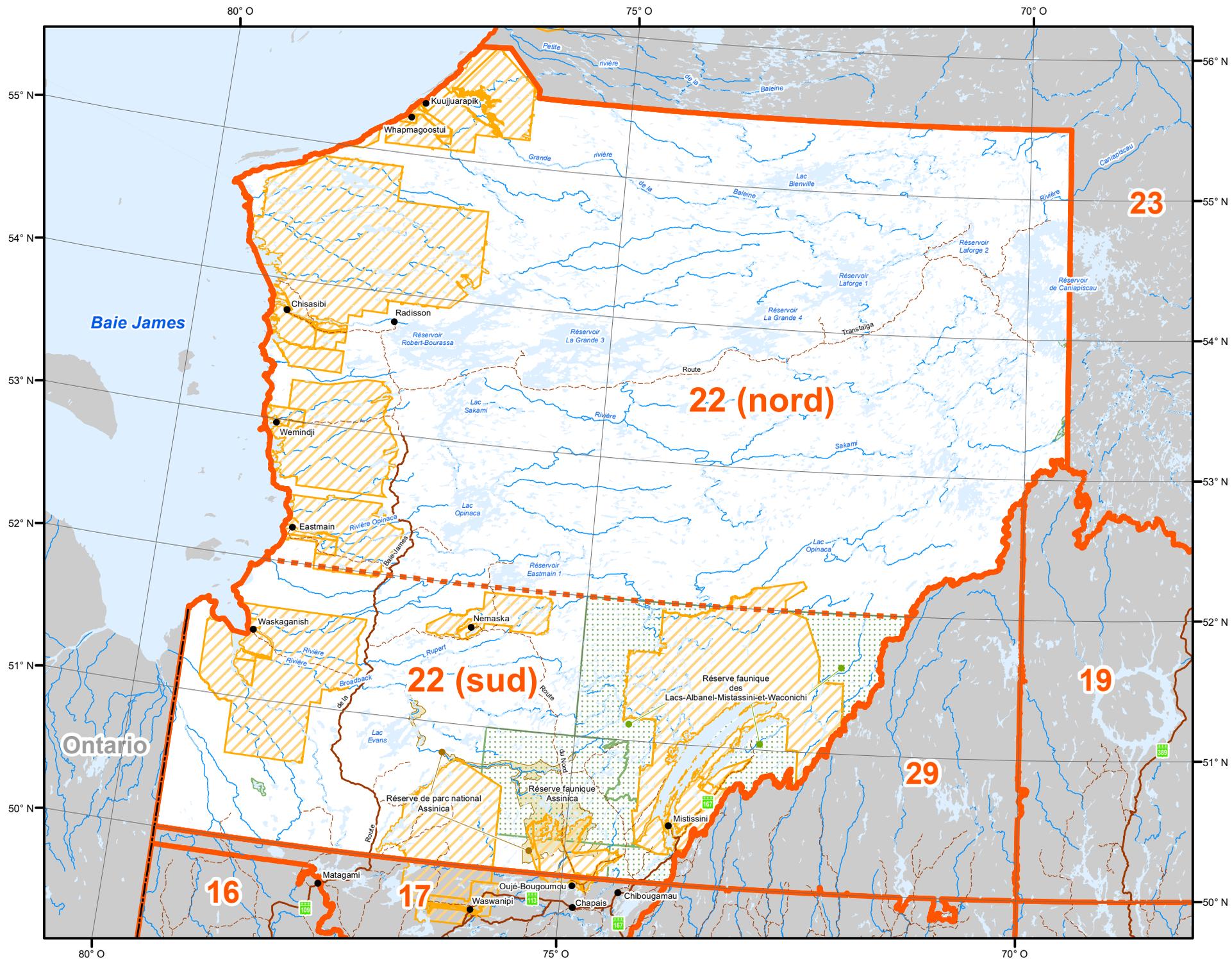
La possession ou l'utilisation de poissons appâts morts ne sont pas autorisées dans cette zone.

Nombre de lignes autorisées l'hiver

5 lignes sur un plan d'eau couvert de glace ou non, du 1^{er} décembre au 30 avril

Carte de la zone 22

Carte de la zone de pêche 22



Zone 22

Découpages territoriaux

-  Limite de zone de chasse
-  Subdivision de zone de chasse
-  Réserve faunique
-  Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
-  Pourvoirie à droits exclusifs
-  Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
-  Territoire de restriction de chasse
-  Refuge faunique
-  Terre de catégorie I et II
-  Frontière internationale
-  Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
-  Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES

Projection cartographique : Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46° et 60°)

SOURCES

Zone de chasse	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Territoires fauniques	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Parcs national du Québec	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Réserve écologique	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018

RÉALISATION

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
 Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources
 ©Gouvernement du Québec, 2020